

Rosnyvinen (de)

Bretagne – Samedi 8 mai 1745

Preuves de la noblesse de demoiselle Louise Félicité de Rosnyvinen, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'or à une hure de sanglier de sable arrachée de gueules, la défense d'argent, et une bordure de gueules engreslée.

I^{er} degré – Produisante. Louise Félicité de Rosnyvinen, 1734.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Sauveur à Rennes, portant que Louise Félicité, fille de haut et puissant seigneur Joachim Gaston de Rosnyvinen, mestre de camp colonel d'un regiment d'infanterie, brigadier des armées du Roi, et de dame Louise Bertine des Fosses sa femme, naquit et fut ondoyée le quatre novembre mille sept cent trente quatre et reçut le suplement des cérémonies du batesme le six décembre de la mesme année. Cet extrait signé d'Oultremer, curé de l'église de S^t Sauveur et legalisé.

II^e degré – Père et mere. Joachim Amauri Gaston de Rosnyvinen, marechal de camp, Louise Bertine des Fosses, sa femme, 1722.

Extrait du registre des mariages célébrés dans l'église paroissiale de S^t Sulpice à Paris, portant que messire Joachim Amauri Gaston de Rosnyvinen, chevalier cornette des chevaulegers de la garde ordinaire du Roi, mestre de camp de cavalerie, et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, fils de messire Jean de Rosnyvinen, chevalier seigneur de la Haie, de Liré, de Boisset etc. et de dame Suzanne des Cartes, sa femme, d'une part, et demoiselle Bertine Louise des Fosses, fille de M. Jaques des Fosses, procureur du Roi au baillage de S^t Omer, et de Marie Anne Ogier, sa femme, d'autre part, reçurent dans ladite eglise la benédiction nuptiale le onze mai mille sept cent vingt deux. Cet extrait signé Bougnol, prestre vicair de ladite paroisse.

Extrait des registres mortuaires de la paroisse de S^t Simplicie à Metz portant que messire Gaston de Rosnyvinen seigneur de Tremignon, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, marechal de camp et armées du Roi, employé en cette qualité pour le service de Sa Majesté dans les trois eveschés, mourut le cinq decembre mille sept cent quarante trois, et fut enterré dans le chœur de ladite eglise le sept du mesme mois laissant pour veuve dame Louise des Fosses. Cet extrait signé Louys, prestre vicair de ladite eglise, et légalisé.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Remi du Plain, evesché de Dol, portant que Joachim Amauri Gaston de Rosnyvinen, fils de messire Jean de Rosnyvinen, chevalier seigneur de S^t Remi, et de dame Suzanne des Cartes, sa femme, naquit le deux juin mille six cent quatre vingt neuf, fut ondoyé dans l'église de S^t Georges de Rennes le troisieme du mesme mois, et reçut dans ladite eglise de S^t Remi le suplement des ceremonies du batesme le vingt un du mois d'aoust suivant. Cet extrait signé Hanin de Vergetot, prieur de S^t Remi et légalisé.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32131 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006814z>).

[f^o 198 verso] **III^e degré – Ayeul.** Jean de Rosnyvinen, seigneur de S^t Remi, Suzanne des Cartes, sa femme, 1688. *D'argent, à un sautoir de sable, accompagné de quatre palmes de sinople.*

Contract de mariage de messire Jean de Rosnyvinen chevalier seigneur de S^t Remi fils aîné héritier principal et noble de messire Charles de Rosnyvinen, chevalier seigneur d'Astillé et de dame Jeanne du Botderu, sa femme, accordé le quatorze août mille six cent quatre vingt huit avec demoiselle Suzanne des Cartes, fille de messire Joachim des Cartes, seigneur de Chavaigne conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Prudence Sanguin. Ce contract passé devant Bertelot, notaire à Rennes.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Remi du Plain, evesché de Dol, portant que Jean de Rosnyvinen, fils de messire Charles de Rosnyvinen, chevalier seigneur de S^t Remi, et de dame Jeanne du Botderu, sa femme, fut ondoyé le quinze octobre mille six cent cinquante cinq, et reçut le supplément des ceremonies du batesme le vingt février mille six cent cinquante sept. Cet extrait signé Hanin de Vergetot, prieur de S^t Remi, et légalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Charles de Rosnyvinen, seigneur d'Astillé, Jeanne du Botderu, sa femme, 1651. *D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois billettes de même, posées deux en chef, et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de messire Charles de Rosnyvinen, seigneur d'Astillé, fils de messire Bertrand de Rosnyvinen, seigneur du Plessis Bon Enfant, conseiller au Parlement de Bretagne, et de feu dame Gilette de la Blinays dont ledit Charles de Rosnyvinen étoit héritier principal et noble, accordé le quatre novembre mille six cent cinquante un, avec dame Jeanne du Botderu, veuve de messire Charles du Bot, seigneur du Grégo, et fille de messire Jérôme du Botderu, seigneur de Kerdreo, et de dame Louise Le Seneschal. Ce contract passé devant Bertelot, notaire à Rennes.

Arrest de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le neuf février mille six cent soixante neuf par lequel messire Charles de Rosnyvinen, chevalier seigneur dudit lieu, *fils de messire Bertrand de Rosnyvinen, seigneur du Plessis Bon Enfant, et de demoiselle Gilette de la Blinays, sa femme*² est déclaré noble et issu d'ancienne extraction en consequence des titres qu'il avoit produits depuis l'an mille trois cent trente huit. Cet arrest signé Malescot.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Etienne de Rennes, portant que Charles de Rosnyvinen, fils de messire Bertrand de Rosnyvinen, seigneur du Plessis Bon Enfant, conseiller en la Cour, et de dame Gilette de la Blinays, sa femme, fut batisé le vingt un décembre mille six cent vingt cinq. Cet extrait signé de Marquez, recteur de ladite eglise de S^t Etienne, et légalisé.

[f^o 199 recto] **V^e et VI^e degrés – Trois et quatriesme ayeuls.** Bertrand de Rosnyvinen, seigneur du Plessis Bon Enfant, fils de Claude de Rosnyvinen, sieur du Plessis Bon Enfant, Gilette de la Blinays, sa femme, 1624, 1597. *D'argent à trois testes de belier de sable, posées de front, deux et une.*

Extrait du registre des mariages célébrés dans la paroisse de S^t Christophe du Valains, evesché de Rennes, portant que messire Bertrand de Rosnyvinen, seigneur du Plessis Bon Enfant, du Plessis

2. Ce texte en marge, renvoyé d'une croix.

Gueriff, de Camaret etc. seigneur chatelain de Chateaubriand en Liré, conseiller du Roi en sa cour du Parlement de Bretagne, et noble demoiselle Gillette de la Bellinaye, dame du Breil, reçurent la benediction nuptiale le neuf janvier mile six cent vingt quatre. Cet extrait signé Frin, recteur de ladite eglise, et légalisé.

Prisage noble des successions de noble homme Claude de Rosnyvinen, et de demoiselle Claude d'Argentré, sa femme, vivans sieur et dame des Plessis Bon Enfant, fait le seize mai mile six cent quatorze, entre Mathurin de Rosnyvinen, ecuyer sieur de Camaret, et Bertrand de Rosnyvinen, ecuyer sieur dudit lieu du Plessis Bon Enfant. Cet acte ainsi visé dans l'arrest des commissaires de Bretagne.

Contract du premier mariage de noble Bertrand de Rosnyvinen, fils ainé heritier principal et noble de nobles gens Claude de Rosnyvinen et Claude d'Argentré vivans sieur et dame du Plessis Gueriff, de Bonenfant, de la Gromillais etc. accordé le onze mars mile cinq cent quatre vingt dix sept avec demoiselle Louise du Chastellier, fille ainée de noble et puissant Pierre du Chastellier et de dame Nicole Anger, sieur et dame du Chastellier, de Pyré, etc. Contract passé devant Perroais et Payo, notaires des cours de Rennes et de Chateaugiron.

Nous ; Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, sous doyen de l'ordre du Roi, son conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de celles de madame la Dauphine ;

Certifions au Roi que demoiselle Louise Félicité de Rosnyvinen a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi huitieme jour du mois de mai de l'an mile sept cens quarante cinq.

[Signé] d'Hozier.